

Les membres de la Communauté de Communes du Secteur de Derval se sont réunis mardi vingt-six avril deux mille seize à dix-neuf heures au siège de la Communauté de Communes à Derval.

➤ Convocation du 19 avril 2016

➤ Membres en exercice : 27 ; nombre de présents : 23 ; nombre de votants : 27

Assistaient à cette séance :

Délégués de Derval :	M. LOUËR J., Mme VAYSSADE C., M. LUCAS Y., Mme GUILBAUD L., M. BRÉGEON JP., M. PAINTURIER C., Mme HÉRY M-D.,
Délégués de Jans :	M. MACÉ P., Mme COQUET F., M. BODIN F.,
Délégués de Lusanger :	M. GAVALAND J.,
Délégués de Marsac-sur-Don :	M. DUVAL A., Mme GELLÉ B., Mme ALAIN C.,
Délégués de Mouais :	M. MENAGER Y. (suppléant de M. DANIEL Y.),
Délégués de Saint-Vincent-des-Landes :	M. RABU A., Mme LAILLET MA., M. BIZEUL A., Mme ROUÉ I.
Délégués de Sion-les-Mines :	M. DEBRAY B., Mme CHEVALIER M., M. HOUSSAIS S., M. CAVÉ M.

Étaient absents excusés :

Délégué de Derval :	Mme LEBLAY J. (procuration à Mme GUILBAUD L.)
Délégué de Jans :	
Délégué de Lusanger :	Mme ZAVADESCO J. (procuration à Mme LAILLET M-A.), M. BERNARD A. (procuration à M. GAVALAND J.)
Délégué de Marsac-sur-Don :	M. DE TROGOFF H. (procuration à M. DUVAL A.),
Délégué de Mouais :	M. DANIEL Y.,
Délégués de Saint-Vincent-des-Landes :	
Délégué de Sion-les-Mines :	

Assistaient également :

M. VEILLEROBE P., Directeur Général des Services
Mme RAYNAUD R., Responsable du pôle Comptabilité, Finances et Commande publique
Mme PERRODEAU P., Responsable du pôle Communication et Développement Touristique
Mme FOSSET A., Responsable du pôle Culture

Ouverture de la séance : 19h00

M. Jean LOUËR, Président, accueille les conseillers.

Mme Françoise COQUET, élue de Jans, est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose aux conseillers de valider le compte-rendu de la séance du 29 mars 2016, si celui-ci n'appelle aucune observation de leur part. Le compte-rendu est validé à l'unanimité par les conseillers communautaires.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉ DES ESTUAIRES ESPACE DU MORTIER ET ESPACE DES ÉCHOS Attribution du marché de travaux

Exposé

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que des travaux de requalification du Parc d'activité des Estuaires sont nécessaires afin d'une part, de reprendre le réseau hydraulique et d'autre part, d'aménager l'avenue Lavoisier ainsi que la voie de desserte de l'Espace des Echos. Ces aménagements consistent en la création de cheminements doux, la réfection de l'éclairage public et la réfection de voiries existantes.

Pour ce faire, une consultation a été lancée auprès des entreprises de travaux publics afin d'attribuer les marchés qui se décomposent en deux tranches :

- Tranche ferme : Travaux Espace du Mortier du Parc d'Activité des Estuaires
- Tranche conditionnelle n°1 : Travaux Espace des Échos (route des Carriers) Parc d'Activité des Estuaires

La Commission MAPA réunie le 21/04/16, après analyse des offres et au regard des critères d'attribution, propose d'attribuer le marché de travaux (tranche ferme + tranche conditionnelle n°1) au groupement HERVÉ/CHARIER pour un montant de 441 912,40 € H.T pour la tranche ferme et 135 363,20 € H.T pour la tranche conditionnelle n°1.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la proposition de la Commission MAPA et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- attribuent le marché de travaux relatif à l'aménagement du Parc d'activité des Estuaires au groupement d'entreprises HERVE/CHARIER pour un montant global de 577 275.60 € (Tranches ferme et conditionnelle),
- autorisent le Président à signer le marché de travaux correspondant,
- autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

ESPACE AQUATIQUE ET DE LOISIRS PROCÉDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Approbation du choix du délégataire et de la convention d'affermage

Exposé

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 11 mars 2014, conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le principe de l'exploitation de l'Espace aquatique par convention de délégation de service public, par voie d'affermage, d'une durée de 5 ans à compter de la mise en service de l'équipement.

Par la même délibération, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une convention d'affermage avec un Fermier, selon les conditions prévues par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A la suite de cette décision, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous forme ouverte, a été engagée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après publication des avis d'appel public à la concurrence, conformément aux exigences légales, quatre plis ont été reçus, en réponse à cette consultation.

La commission de délégation de service public, statuant conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et L. 1411-5, a examiné et admis dans une séance du 25 août 2015 l'ensemble des candidatures.

Lors d'une séance du 22 octobre 2015, la commission a procédé à l'examen des offres, a pris connaissance du rapport d'analyse, et a restitué son avis sur les suites à donner à la procédure à l'autorité habilitée à signer la convention, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux de la commission ainsi que le rapport d'analyse ont été communiqués avec le présent rapport au Conseil communautaire.

Au regard des critères de sélection des offres prévus par le Règlement de la consultation, la commission a émis un avis tendant à ce que des négociations soient engagées avec les trois candidats suivants :

1. La société PRESTALIS,
2. La société RECREA,
3. La société VERT MARINE

Ces trois offres sont en effet apparues satisfaisantes mais diverses possibilités d'optimisation paraissaient pouvoir être recherchées.

La Commission a toutefois proposé au Président de ne pas engager de négociations avec la société EQUALIA, compte tenu de la qualité très inférieure de celle-ci.

Le déroulement des négociations, ainsi que les caractéristiques des offres et leur évolution, ont été retracés dans les différents procès-verbaux et rapports communiqués aux membres du Conseil communautaire avant la séance dans les délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1411-5 dudit Code, à l'issue de cette procédure, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui transmettant le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Comme indiqué dans les documents précités qui ont été transmis aux membres du Conseil communautaire, à l'issue des négociations la société PRESTALIS est proposée comme délégataire au Conseil communautaire, l'offre déposée par ce candidat apparaissant la plus intéressante au regard des critères de sélection des offres.

Les caractéristiques de la convention d'affermage sont rappelées dans le rapport qui a été transmis aux membres du Conseil communautaire. La convention a pour objet l'exploitation administrative, technique, financière et commerciale de l'espace aquatique, sur une durée de cinq années à compter de la mise en service de l'équipement.

Les obligations du délégataire sont encadrées par la convention et peuvent se résumer comme suit :

- constituer une société dédiée ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public,
- préparer l'exploitation de l'Équipement pendant la période comprise entre la date d'entrée en vigueur du contrat et la mise en service de l'équipement,
- accueillir les usagers chaque année pendant toute la durée du contrat au minimum 70 heures par semaine et 50 semaines par an,
- ouvrir des créneaux horaires spécifiques au profit des écoles primaires et des collèges, publics et privés, de la Communauté de communes ainsi que pour l'animation sportive départementale, à hauteur de 870 séances par an,
- assurer l'accueil et l'information, et, d'une manière générale, l'ensemble des relations avec les usagers,
- prendre en charge le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire au déroulement de ses activités,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour développer la fréquentation des activités déléguées et le développement du service (stratégie marketing - communication et commercialisation, développement de partenariats, etc.), conformément à son offre,
- assurer l'exploitation et la maintenance des immeubles et équipements délégués, dans le respect des stipulations de la convention d'affermage. Le fermier assurera à ce titre le nettoyage et l'entretien courant des biens, et devra faire procéder à ses frais à l'ensemble des contrôles et vérifications périodiques, au besoin en souscrivant les contrats nécessaires auprès d'organismes agréés,
- faire respecter le règlement intérieur,
- assurer la sécurité et le gardiennage des espaces délégués,
- assurer la gestion administrative, financière et comptable du service délégué.
- percevoir les tarifs auprès des usagers conformément aux dispositions de la convention,
- assumer l'ensemble des charges liées à l'exécution du service, dans les conditions prévues par la convention,
- produire les documents de contrôle prévus par la convention, dont notamment le rapport annuel du délégataire qui permettra à la commune, conformément aux articles L. 1411-3, R. 1411-7 et R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, d'exercer son contrôle sur les conditions de gestion du service,
- souscrire les assurances prévues par la convention.

La Communauté de communes disposera, sur l'exécution de la convention, du droit de contrôle formalisé par les stipulations, notamment au travers du rapport précité, et de sanctions organisées par le contrat (pénalités, mise en régie, résiliation).

Le délégataire se rémunérera au moyen des recettes tirées de cette exploitation, à savoir les tarifs et abonnements acquittés par les usagers au titre des entrées.

Une compensation financière est prévue au titre de l'exécution de la convention de délégation de service public. Son montant est précisé dans le rapport et le projet de contrat de délégation de service public. Le délégataire devra verser une redevance domaniale dont le montant est également précisé dans le rapport et le projet de contrat de délégation de service public.

Le choix du délégataire, et la convention à conclure, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 11 mars 2014 portant décision de principe, conformément à l'article L 1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales, sur le recours à la délégation de service public ;

Vu le rapport de la commission visée à l'article L 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, l'avis rendu par cette même commission sur les offres et invitant l'autorité habilitée à négocier avec les candidats, communiqués aux membres du conseil ;

Vu le rapport du Président présentant les motifs de choix du délégataire, et l'économie générale de la convention, également communiqué ;

Vu le projet de convention d'affermage pour la gestion de l'espace aquatique et de loisirs et ses annexes ;

CONSIDERANT

Qu'en application de la délibération susvisée, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'espace aquatique, et autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire ;

Qu'au cours de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, des négociations ont été engagées ;

Qu'au regard des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, et des exigences du dossier de consultation, l'offre finale de la société PRESTALIS est apparue satisfaisante ;

Que le Président a choisi de confier à cette société la délégation de service public de l'espace aquatique ;

Qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce choix et sur le contrat au vu du rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, de l'analyse des propositions de celle-ci, et du rapport motivant le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Délibération

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention):

- approuvent le projet de contrat de délégation de service public de l'espace aquatique, en toutes ses dispositions et annexes, et le choix de la société PRESTALIS comme délégataire,
- autorisent le Président à signer la convention d'affermage pour la gestion de l'espace aquatique et de loisirs et ses annexes avec la société PRESTALIS et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

ESPACE AQUATIQUE ET DE LOISIRS Fonds de concours de la commune de Derval

Délibération

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la volonté de la commune de Derval d'apporter son soutien financier au projet d'espace aquatique et de loisirs dans le cadre d'un fonds de concours conformément à l'article L.5214-l V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la pratique des fonds de concours dans sa rédaction issue de l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le montant de ce fonds de concours a été fixé à la somme de 580 000.00 € et pourra être versé selon des modalités définies par la commune de Derval.

Par ailleurs, le Président précise que la commune de Derval, outre sa participation financière, réalise actuellement des travaux d'aménagement des espaces publics (agrandissement et réfection de parking, liaisons douces, ...) sur l'espace de loisirs qui accueille le centre aquatique.

Considérant la proposition de la commune de Derval, le Président propose de solliciter ce fonds de concours.

Délibération

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicitent un fonds de concours de 580 000.00 € auprès de la commune de Derval pour la réalisation de l'espace aquatique et de loisirs
- disent que les modalités de versement de ce fonds seront fixées par délibération du conseil municipal de la commune de Derval
- autorisent le Président à signer tout document et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE « TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE »

Exposé

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes a été labellisée « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » suite à un appel à projets du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Dans ce cadre, un comité de pilotage doit être institué, afin de mener à bien les objectifs fixés et de conduire les actions thématiques déterminées.

Le Président propose donc de créer ce comité de pilotage et d'en arrêter sa constitution comme suit :

- 7 membres du Conseil Communautaire
- 4 membres des différentes commissions de la CCSD
- Le Directeur Général de la CCSD
- Le responsable du pôle Environnement de la CCSD
- L'animatrice TZDZG de la CCSD
- 3 représentants des communes du territoire
- 1 représentant de l'ADEME
- 1 représentant de la CCI
- 1 représentant de la CMA
- 1 représentant de l'ADIC
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture
- 2 membres du réseau des guides composteurs
- 1 représentant de la Recyclerie

Il propose ensuite de désigner, dans les conditions fixées à l'article 14 du règlement intérieur, les représentants de la Communauté de communes qui siégeront au comité de pilotage.

Délibération

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la création du comité de pilotage « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et sa composition,
- valident, après avoir procédé aux opérations de désignation, la liste des membres du Conseil communautaire qui siégeront au comité de pilotage. A savoir :
 - M. LOUËR Jean
 - M. DUVAL Alain
 - M. DEBRAY Bruno
 - M. RABU Alain
 - M. DANIEL Yves
 - M. GAVALAND Jean
 - M. MACÉ Philippe
 - Mme GELLÉ Béangère
 - Mme LAILLET Marie-Anne
 - M. HOUSSAIS Stéphane
 - M. BODIN Florent

Heure de fin de la séance : 21h15

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mardi 31 mai 2016 à 19h00 à la CCSD.

Approuvé par le Président,
Jean LOUËR
Le

Approuvé par la secrétaire de séance
Françoise COQUET
Le